

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de la  
souveraineté alimentaire

## **ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DU 25 JUIN 2024 PORTANT APPROBATION DE PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL POUR L'ANNEE 2024**

Le Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire ;

Vu les articles L820-1 à 3 et R 822-1 du code rural et de la pêche maritime relatifs au développement agricole et rural,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'arrêté du 25 juin 2024 portant approbation de programmes de développement agricole pour l'année 2024,

Vu l'arrêté modifié du 19 octobre 2006 relatif à l'élaboration et à l'évaluation du programme national de développement agricole et rural,

Vu le contrat d'objectifs pour les programmes de développement agricole et rural 2022-2027 des instituts techniques agricoles et de l'association de coordination technique agricole (ACTA) signé entre l'ACTA et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le 13 avril 2022,

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1**

L'arrêté du 25 juin 2024 susvisé est modifié conformément aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

#### **Article 2**

L'article 1 de l'arrêté du 25 juin 2024 portant approbation de programmes de développement agricole pour l'année 2024 est modifié comme suit : « Les programmes de développement agricole et rural présentés pour 2024 par les instituts techniques agricoles et l'association de coordination technique agricole dont la liste est indiquée en annexe 1 sont approuvés. Les programmes de développement agricole et rural inter-instituts présentés pour 2024 par les instituts techniques agricoles et l'association de coordination technique agricole dont la liste est indiquée en annexe 2 sont approuvés ».

#### **Article 3**

L'article 2 de l'arrêté du 25 juin 2024 portant approbation de programmes de développement agricole pour l'année 2024 est modifié comme suit : « Pour la réalisation des programmes et actions mentionnés à l'article 1, les montants maximaux qui peuvent être alloués à chaque bénéficiaire sont indiqués dans les tableaux présentés en annexe 1 et 2. Les crédits indiqués en annexe 1 et 2 sont imputés sur le programme

776 « recherche appliquée et innovation en agriculture ». Chaque programme fera l'objet d'une convention signée entre le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et l'organisme maître d'ouvrage du projet. Cette convention précisera les modalités de réalisation ainsi que les conditions de versement du concours financier du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. Le comptable assignataire est le Contrôleur budgétaire et comptable auprès du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire – département comptable ministériel, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP. »

#### **Article 4**

L'annexe 1 de l'arrêté du 25 juin 2024 portant approbation de programmes de développement agricole pour l'année 2024 est remplacée comme suit. L'annexe 2 du présent arrêté est ajoutée à l'arrêté du 25 juin 2024 portant approbation de programmes de développement agricole pour l'année 2024.

#### **Article 5**

Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche est chargé de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait à Paris, le 2 août 2024

Pour le ministre et par délégation  
Le Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIME



**ANNEXE 1**  
**Montants maximaux (en euros) des concours financiers**  
**du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire**  
**pouvant être alloués pour l'année 2024**  
**aux instituts techniques agricoles et à l'association de coordination technique agricole**  
**pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural approuvés**

Instituts techniques agricoles	Montant
ACTA	1 819 523,00 €
ARMEFLHOR	90 900,00 €
ARVALIS	7 500 000,00 €
ASTREDHOR	902 603,00 €
CTIFL	4 810 108,00 €
IDELE	7 498 880,00 €
IFIP	4 540 156,00 €
IFPC	377 499,00 €
IFV	5 768 658,00 €
INOV3PT	145 743,00 €
IT2	107 952,00 €
ITAB	1 084 056,39 €
ITAVI	1 670 660,00 €
ITB	568 805,00 €

ITEIPMAI	884 259,00 €
ITSAP	459 731,00 €
TERRES INOVIA	1 083 710,00 €
<b>Total instituts techniques agricoles</b>	<b>39 313 243,39 €</b>

**ANNEXE 2****Montants maximaux (en euros) des concours financiers  
du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire  
pouvant être alloués pour l'année 2024****aux instituts techniques agricoles et à l'association de coordination technique agricole  
pour la réalisation des programmes de développement agricole et rural inter-instituts approuvés**

<b>Programme de développement agricole et rural inter-instituts</b>	<b>Organisme chef de file</b>	<b>Montant</b>
<b>« Synergies pour la production la transposition, le transfert et l'appropriation de références entre les modes de production Bio et non-Bio »</b>	ACTA	<b>1 024 066,00 €</b>
<b>« Mobilisation du levier du numérique pour soutenir la conception, le pilotage, le déploiement et la valorisation de systèmes de production agricole innovants et performants »</b>	ACTA	<b>2 074 871,80 €</b>
<b>« Atteindre la multiperformance des systèmes de production en valorisant les synergies entre ateliers et entre acteurs (MULTIPERF) »</b>	ARVALIS	<b>2 853 874,00 €</b>
<b>« Réseaux d'élevage »</b>	IDELE	<b>2 748 867,00 €</b>
<b>« Atténuation du changement climatique dans les systèmes agricoles français »</b>	IDELE	<b>1 055 876,00 €</b>
<b>Total</b>		<b>9 757 554,80 €</b>